

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,  
en date du

Vu le consentement de M. Henri  
Ménard, propriétaire, en date du 23  
juillet 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

Article premier:

Le menhir de la Pierre percée,  
à Traves  
(Haute-Saône)  
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Haute-Saône et  
au Maire de la commune de Vesves,

---

---

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 7 Septembre 1901.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping strokes, is written over the typed text of the signature block.